

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/7064
4 janvier 1966
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE CONCERNANT
LES POUVOIRS DU REPRESENTANT DU MALI AU CONSEIL DE SECURITE

Conformément à l'article 15 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le Secrétaire général a l'honneur de faire savoir qu'il a reçu des pouvoirs signés par le Ministre des affaires étrangères du Mali, le 22 décembre 1965, désignant M. Sori Coulibaly représentant du Mali au Conseil de sécurité.

De l'avis du Secrétaire général, ces pouvoirs sont en bonne et due forme.